

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 2 décembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absente : Suzanne Aubre, conseillère.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages
 - Contrat en téléphonie IP hébergée – Regroupement intermunicipal – Délégation
 - Calendrier des séances du conseil
 - Dérogation mineure de Martin Châteauneuf et Nathalie Rousseau
 - Dérogation mineure de Gérard Boucher
 - Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
 - Journée des municipalités – Mont Apic
 - Journée internationale des personnes handicapées
 - Soumission – point d'injection – aqueduc Vianney
 - Parc du Versant du Lac – bloc sanitaire – ingénieur – avenant no 1
 - Cabane – patinoire de Vianney - avenant
 - Plan d'action 2020-2022
 - Modification du règlement numéro 2019-202 (terrains Succession F. Gariépy)
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2019-12-298 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-299 Interversión des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-300 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2019, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2019 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

La secrétaire-trésorière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2019.

2019-12-301

Téléphonie IP hébergée - Regroupement municipal de la MRC de L'Érable - Appel d'offres public - Délégation à la MRC

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand fait partie du regroupement intermunicipal de la MRC de L'Érable dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée se terminant le 29 février 2020;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat à compter du 1^{er} mars 2020;

Attendu que la MRC effectuera un appel d'offres public pour les municipalités membres du regroupement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand demeure dans le regroupement intermunicipal en vue du prochain contrat en téléphonie IP hébergée;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public et à l'octroi du contrat en téléphonie IP hébergée;

Que la durée du contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu soit de trois ans avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-302

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances

ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi sauf en septembre et débiteront à 19 heures :

13 janvier	3 février	2 mars
6 avril	4 mai	1er juin
6 juillet	3 août	8 septembre (mardi)
5 octobre	2 novembre	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-303

Dérogation mineure de Martin Châteauneuf et de Nathalie Rousseau

Attendu que Martin Châteauneuf et Nathalie Rousseau ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation du garage existant avec une marge de recul latérale de 1,31 mètre normalement prescrite à 2 mètres afin de régulariser une situation existante localisé au 6341 route du Domaine-du-Lac sur les lots 650-107 et 650-46, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Martin Châteauneuf et Nathalie Rousseau et localisée au 6341 route du Domaine-du-Lac sur les lots 650-107 et 650-46, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation du garage existant dans la marge de recul latérale à 1,31 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-304

Dérogation mineure de Gérard Boucher

Attendu que Gérard Boucher a déposé une demande de dérogation mineure pour :

- autoriser la création d'un nouveau lot d'une superficie de 1 471,1 mètres carrés lorsque la superficie minimale requise est de 2 000 mètres carrés;
- autoriser la création d'un nouveau lot dont la profondeur moyenne est de 35,8 mètres lorsque la profondeur minimale requise est de 75 mètres;

localisé au 3372 rue Principale sur le lot 621-8-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la présente demande de dérogation mineure soit suspendue pour permettre l'étude de détails

supplémentaires. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-305

Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saint-Ferdinand participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député d'Arthabaska afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

Que le maire soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

2019-12-306

Aide financière au Mont Apic

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'offrir la chance aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferdinand de pratiquer trois journées en plein air au Mont Apic en

offrant 50% de rabais sur la billetterie (entrée de ski et de glissades) lors de la *Journée des municipalités*. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-307 Journée internationale des personnes handicapées

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand proclame la journée du 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-308 Soumission - point d'injection - aqueduc Vianney

Considérant que le conseil municipal a reçu une soumission pour la modification de l'emplacement du mélangeur statique et des points de dosage à la station d'aqueduc de Vianney, soit :

Turcotte 1989 inc. : 10 485 \$ (taxes en sus);

Considérant que ladite soumission est conforme;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission de Turcotte 1989 inc. pour la modification de l'emplacement du mélangeur statique et des points de dosage à la station d'aqueduc de Vianney pour le montant de 10 485 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2019-12-309 Parc du Versant du Lac - bloc sanitaire - ingénieur -
avenant no 1**

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de retenir les services de la firme Pluritec pour les services durant la construction, les services de surveillance au chantier et pour les plans tels que construits pour la réalisation d'un bloc sanitaire au Parc du Versant du Lac selon l'avenant numéro 1 révisé au mandat octroyé le 1^{er} avril 2019 au montant de 31 775 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-310 Cabane de la patinoire de Vianney

Attendu le projet de construction de la cabane de la patinoire de Vianney a été modifié, soit remplacer le plancher de bois par une dalle de béton armé;

Attendu que cette modification a occasionnée une augmentation des coûts de construction de 3 300 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter l'avenant à la soumission de C.R.L. Construction au montant de 3 300 \$ (taxes en sus) pour la construction de la cabane de la patinoire de Vianney. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-311 Plan d'action 2020-2022

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'adopter le Plan d'action 2020-2022 de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-312 Modification du règlement numéro 2019-202

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2019-202 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition des terrains appartenant à la succession Frédéric Gariépy »

afin d'ajouter les descriptions techniques des parties de lots énumérées à l'article 2;

Il est, par conséquent, proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement :

Que l'article 2.1 est ajouté à la suite de l'article 2 du règlement numéro 2019-202 :

ARTICLE 2.1. Les parties de lots énumérées à l'article 2 sont décrites selon les descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Jocelyn Allaire sous les numéros 1639, 1641, 1931 et 1932 de ses minutes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 2e période de questions.

2019-12-313 Présentation des comptes

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2019 tels que présentés pour un montant de 571 140.07 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-12-314 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 45. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.